



***REDUIRE LES REJETS TOXIQUES DISPERSÉS EN
SOUTENANT LES ACTIONS ENTREPRISES
COLLECTIVEMENT***

***MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS
COLLECTIVES SECTORIELLES***

**Appel à initiative
visant à sélectionner des propositions
de démarches en vue d'un soutien de
l'agence**

***Phase 1 : Réponse attendue avant le
15 septembre 2019 sous forme d'une
note d'intention***

1. Contexte et Objectifs de l'appel à manifestation

Les pollutions dispersées représentent les émissions de petits flux qui, pris individuellement, n'ont pas d'impact mesurable sur le système d'assainissement ou les milieux aquatiques, mais qui, additionnées, peuvent conduire à des flux importants de pollution pouvant engendrer un impact non négligeable. Ces émissions sont plutôt associées à des petites entreprises industrielles et artisanales qui sont pour la majorité raccordées aux réseaux d'assainissement. Ces interlocuteurs n'étant pour la plupart pas concernés par les réglementations ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) constituent une cible particulièrement difficile à atteindre.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a développé depuis 2007 l'outil « opération collective » avec pour objectif la réduction des émissions de pollutions dispersées.

Après douze années de lutte contre les pollutions dispersées, l'agence de l'eau souhaite redynamiser la stratégie mise en place sur le bassin en combinant deux approches complémentaires d'« opérations collectives » :

- Une approche territoriale avec la poursuite des opérations multisectorielles à une échelle locale, dans le cadre de contrats territoriaux plus globaux
- Une approche thématique avec la mise en place d'opérations sectorielles (ou de branches) à plus large échelle. Cette dernière approche, objet du présent appel à initiative, vise à réduire une source de rejets toxiques dispersés bien identifiée au sein d'une branche, d'une filière professionnelle, voire englober plusieurs branches professionnelles au sein d'une même filière.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'agence de l'eau RMC lance un appel à initiative afin d'identifier et de présélectionner les opérations sectorielles les plus pertinentes qui seront développées et mises en place, avec son soutien, par la suite.

A l'issue de l'appel à initiative, l'agence de l'eau souhaiterait soutenir deux opérations collectives, sans pour autant que ce chiffre soit figé à ce stade. De même, l'agence se réserve le droit de ne donner suite à aucune des propositions d'opération collective sectorielle si les projets ne sont pas jugés suffisamment bons dans leur ensemble, si la phase d'échange avec l'Agence n'est pas conclusive, ou s'ils ne peuvent pas être financés à la hauteur envisagée.

2. Souplesse laissée au porteur de projet pour proposer

L'agence a recours à un appel à initiative dans l'objectif de laisser au porteur de projet une marge de manœuvre volontairement large dans l'élaboration et la rédaction de sa proposition d'action collective. Les grands principes de l'action de l'agence, précisés dans le paragraphe 3 suivant, sont là pour faciliter l'appropriation des attendus d'une opération sectorielle, sans constituer un cadre rigide. Le porteur de projet peut composer autour de ces grands principes, pour autant qu'il argumente l'efficacité de l'opération collective sur la problématique des pollutions toxiques dispersées, et la pertinence des actions qu'ils proposent. Toutes les propositions seront étudiées.

3. Opérations Sectorielles - Appel à initiative – Grands principes

a. Présentation du projet

Le projet proposé devra répondre à la problématique des pollutions toxiques dispersées.

Il pourra notamment consister à :

- Réaliser des actions de sensibilisation/communication auprès des professionnels (informer, conseiller, accompagner notamment sur l'adoption des bonnes pratiques)
- Déployer à large échelle des solutions techniques pour le traitement des rejets. Dans ce cas, une liste comportant au minimum deux solutions (validées par un centre technique ou équivalent) devra être proposée.

b. Les porteurs de projet

Le porteur de projet devra être capable de justifier de sa capacité à mobiliser les entreprises, et à organiser en amont la fluidité du travail de l'agence dans la gestion administrative des dossiers de demande d'aides à venir (pilotage de l'opération, pré-cadrage, ...)

A ce titre les structures susceptibles d'être intéressées par cet appel à initiative sont (de façon non exhaustive):

- Les fédérations et syndicats de professionnels
- Les chambres consulaires
- Les associations

Pour gagner en efficacité, une collaboration entre différentes structures pourra être proposée. Le principe de leur participation doit néanmoins avoir été préalablement validé entre elles, et les modalités envisagées pour leur participation seront précisées dans le projet déposé à l'agence. De même, le projet sera présenté par une structure chargée de représenter, et dans la mesure du possible piloter le groupe constitué.

Les fournisseurs et fabricants de matériels ou de produits ne pourront pas être porteurs de projet mais pourront toutefois être partenaires des opérations.

c. Cible du projet

Afin de lutter contre les émissions de pollutions dispersées, le projet présenté devra cibler en priorité les branches ou filières professionnelles à enjeu (branches ayant des rejets toxiques susceptibles d'impacter les milieux aquatiques). Pour cela, le porteur de projet pourra s'adresser à tout ou partie de la filière professionnelle visée (centre de formation, fournisseur, professionnels...) en ciblant prioritairement les petites¹ voire les très petites entreprises (industrielles et artisanales).

¹ Les petites entreprises sont définies comme des entreprises qui emploient moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

d. Le périmètre géographique du projet

Le périmètre du projet devra être régional ou s'étendre sur l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée Corse. Cependant, dans le cas d'une problématique très localisée, le périmètre pourrait éventuellement et sur justification être réduit à l'échelle d'un bassin d'activité.

e. Durée de l'opération

La durée de l'opération pourra varier de 1 à 3 ans en fonction de l'objectif ciblé et de l'ambition de l'opération

f. Soutien financier de l'agence de l'eau

Les actions éligibles aux aides de l'agence, et les taux d'aide, sont notamment :

- Pour le porteur de projet et ses partenaires : l'animation jusqu'à 50% de subvention, les actions de communications et de sensibilisation jusqu'à 70% de subvention
- Pour les entreprises : les travaux de réduction des pollutions (mise en place de prétraitements des rejets, changements de pratiques, réalisation d'études et de diagnostics...) : jusqu'à 40% de subvention, +10% pour les moyennes entreprises, et +20% pour les petites entreprises.

4. Composition du dossier et modalités de dépôt

a. Composition du dossier

Le dossier présenté devra donner une vision claire de l'ambition et de la cohérence du projet, de ses grandes composantes/actions, et le mode de pilotage envisagé.

Au stade de la phase 1 de l'appel à initiative, le dossier n'a pas vocation à être aussi complet et détaillé que celui qui suivra la pré-sélection. Il prendra la forme d'une note d'intention, de 2 à 4 pages maximum, décrivant d'une part le porteur de projet, et le cas échéant ses partenaires, et d'autre part le projet proposé comprenant notamment un état des lieux de la filière ainsi que l'ensemble des éléments techniques et financiers permettant de juger de la pertinence du dossier. Dès lors qu'il sera retenu, le projet pourra ensuite être mûri et affiné en collaboration avec l'agence de l'eau au cours de la seconde phase.

b. Modalités de dépôt

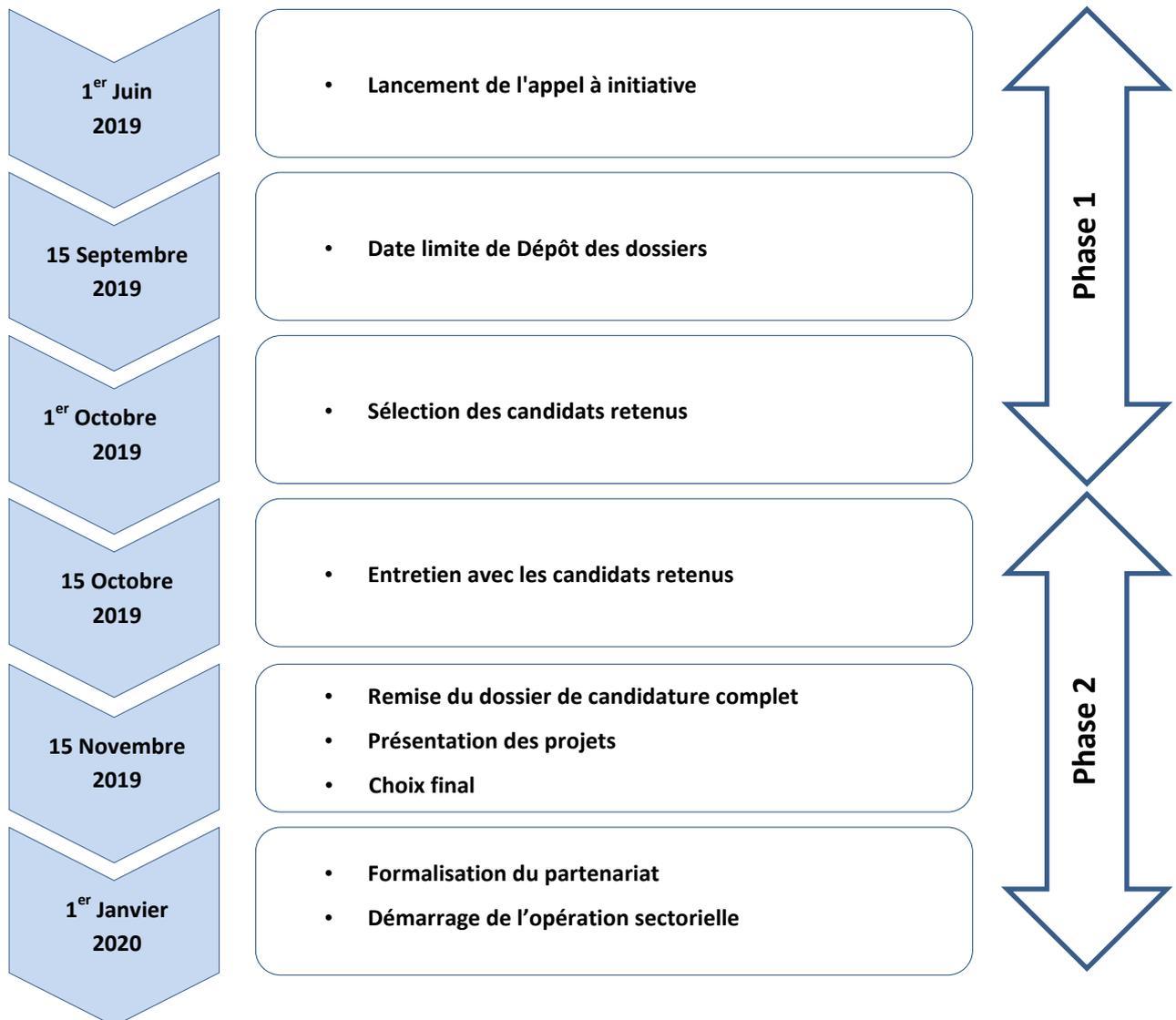
Le dossier devra être envoyé à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Appel à initiative « Réduire les rejets toxiques dispersés »
DIAB – Service PSP
2-4, allée de Lodz
69363 LYON cedex 07

Date limite de dépôt des dossiers : **15/09/2019**

Pour toutes demandes de renseignement, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante : (contact.initiative.micropolluants@eaurmc.fr) jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers.

c. Description de la procédure et calendrier prévisionnel



5. Sélection des dossiers

Les critères utilisés pour sélectionner les projets lors des deux phases sont :

- Enjeu environnemental
- Secteur d'activité visé (sachant que l'agence privilégiera les secteurs n'ayant pas déjà fait l'objet par le passé d'un soutien large de sa part),
- Etendue de la cible (nb d'entreprises visées par l'AMI, filière ciblée dans sa globalité ou en partie)
- Viabilité des solutions techniques proposées
- Structuration du projet (collaboration envisagée...)
- Coût du projet
- Périmètre géographique